



COMMUNE DE VALBROYE, VILLAGE DE GRANGES-PRÈS-MARNAND

PLAN V05_30.05.14
données géomètre_18.12.13

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION "LA PLANCHE-AUX-OIES"

Ech. 1:500
Coordonnées approximatives : 558'117 / 179'025
Altitude env. +468.00 m

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du : 10.06.2014

Le Syndic : La Secrétaire :

Soumis à l'enquête publique du 20.05.2014 au 19.07.2014

Le Syndic : La Secrétaire :

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du : 09.09.2014

Le Président : La Secrétaire :

Approuvé par le département compétent le : 26 NOV. 2014

La Cheffe du Département : Mis en vigueur le : 26 NOV. 2014

Parcelle N°	Propriétaire	Surface totale
626	Valbroye, la Commune	6410 m ²

Etabli sur la base des données cadastrales du 18 décembre 2013 fournies par NICOD+PERRIN Ingénieurs et géomètres SA à Payerne.

Certifié conforme : Le: 13 octobre 2014

NPPR INGÉNIEURS ET GÉOMETRES SA
NICOD - Perrin - Porriod - Rey
1510 Moudon - Tél. 021 935 15 98

- #### LEGENDE PLAN
- Périmètre du PPA
 - Zone d'installations (para-)publiques
 - Périmètre d'évolution des constructions.
Sur DP 1094 - RC 522 b : arbres existants à maintenir
 - Aire de transition
 - Espaces verts à créer: ≥25% en pleine terre obligatoires -dessin indicatif-
 - Altitude de référence terrain
 - Altitude maximale des constructions principales
 - Distance à la limite du bien-fonds, à l'axe de la chaussée, à l' "Espace cours d'eau"
 - Bordure DP - domaine privé : à rehausser (art. 21, al 3)
 - Raccordements par "mobilités douces" à assurer -dessin et position indicatifs-
 - Parcours par "mobilités douces" obligatoire à créer -dessin indicatif-
 - Accès-sorties véhicules -position indicative-
Sur DP 1094 - RC 522 b : arbres existants à maintenir
 - Option d'accès-sortie réservée : -position indicative-
 - Arbres à maintenir (art. 15)
 - Arbres à maintenir sur RC 522 (art. 15)
 - Arbres à compenser (art. 15)
 - DS II Degré de sensibilité au bruit (art. 19)

- #### LEGENDE COUPES
- Périmètre du PPA
 - Périmètre d'évolution des constructions principales
 - Périmètre d'évolution des /attiques/superstructures
 - Limite de bien-fonds
 - Bordure DP - domaine privé : à rehausser (art. 21, al 3)
 - Altitude maximale des constructions principales
 - Altitude de référence DP
 - Altitude terrain naturel
 - Arbres à maintenir (art. 15)
 - Arbres à compenser (art. 15)

